

MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 053-215302167-20240411-202424-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **7**

Membres qui ont pris part à la délibération : **11**

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le onze-avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer,

Absents excusés : Mmes JANVIER Maggy, DALIBARD Lucie, ZANDRONIS Pascale, FIRMESSE Mélanie, M. QUÉGUINEUR Anthony, BLAS Jean-Michel

Mme Janvier a donné pouvoir à Mme Paradis.
Mme Zandronis a donné pouvoir à M. Gernot.
M. Quéguineur a donné pouvoir à M. Perrier.
Mme Dalibard a donné pouvoir à M. Moutel.

Secrétaire de séance : M. Lelièvre Eric.

2024-24 / OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU PONT « LA LANDE DU FRESNE » : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES (PROCEDURE ADAPTEE).

Suite aux réunions de la commission d'ouverture des plis du 4 mars 2024 et du 15 mars 2024,
Suite au rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- retient l'offre de l'entreprise AGOR – Le Jarry- 53220 ST ELLIER DU MAINE pour un montant de 163 800 € HT.
- autorise Monsieur Le maire à signer toutes les pièces du marché avec l'entreprise retenue.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE

Le Maire
T. MOUTEL



**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 7

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Pour	9
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le onze-avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer,

Absents excusés : Mmes JANVIER Maggy, DALIBARD Lucie, ZANDRONIS Pascale, FIRMESSE Mélanie, M. QUÉGUINEUR Anthony, BLAS Jean-Michel

Mme Janvier a donné pouvoir à Mme Paradis.
Mme Zandronis a donné pouvoir à M. Gernot.
M. Quéguineur a donné pouvoir à M. Perrier.
Mme Dalibard a donné pouvoir à M. Moutel.

Secrétaire de séance : M. Lelièvre Eric.

2024-25 / OBJET : COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Monsieur Le Maire propose de passer au vote du compte administratif 2023 et cède la présidence à M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances. **Monsieur Le Maire quitte la séance pendant le vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête les résultats tels que définis ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2023						
Résultats reportés		200 000.00 €	- €	10 064.79 €	- €	210 064.79 €
Opérations de l'exercice	935 521.63 €	1 109 731.87 €	562 540.09 €	422 843.64 €	1 498 061.72 €	1 532 575.51 €
TOTAUX	935 521.63 €	1 309 731.87 €	562 540.09 €	432 908.43 €	1 498 061.72 €	1 742 640.30 €
Résultats de clôture	- €	374 210.24 €	129 631.66 €	- €	- €	244 578.58 €
Restes à réaliser	- €	- €	112 225.78 €	41 980.99 €	112 225.78 €	41 980.99 €
TOTAUX CUMULES	- €	374 210.24 €	241 857.44 €	41 980.99 €	112 225.78 €	286 559.57 €
RESULTATS DEFINITIFS		374 210.24 €	199 876.45 €	- €	- €	174 333.79 €

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE

Le Maire
T. MOUTEL



MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 053-215302167-20240411-202426-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 7

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le onze-avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer,

Absents excusés : Mmes JANVIER Maggy, DALIBARD Lucie, ZANDRONIS Pascale, FIRMESSE Mélanie, M. QUÉGUINEUR Anthony, BLAS Jean-Michel

Mme Janvier a donné pouvoir à Mme Paradis.
Mme Zandronis a donné pouvoir à M. Gernot.
M. Quéguineur a donné pouvoir à M. Perrier.
Mme Dalibard a donné pouvoir à M. Moutel.

Secrétaire de séance : M. Lelièvre Eric.

2024-26 / OBJET : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celle à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE

Le Maire
T. MOUTEL



MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 053-215302167-20240411-2024027-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 7

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le onze-avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer,

Absents excusés : Mmes JANVIER Maggy, DALIBARD Lucie, ZANDRONIS Pascale, FIRMESSE Mélanie, M. QUÉGUINEUR Anthony, BLAS Jean-Michel

Mme Janvier a donné pouvoir à Mme Paradis.
Mme Zandronis a donné pouvoir à M. Gernot.
M. Quéguineur a donné pouvoir à M. Perrier.
Mme Dalibard a donné pouvoir à M. Moutel.

Secrétaire de séance : M. Lelièvre Eric.

2024-27 / OBJET : : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° / VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTIONS	Résultat à la Clôture de 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice courant	Résultat de clôture 2023
COMMUNE				
Investissement	10 064.79 €		- 139 696.45 €	- 129 631.66 €
Fonctionnement	413 213.41 €	213 213.41 €	174 210.24 €	374 210.24 €
TOTAL	423 278.20 €	213 213.41 €	34 513.79 €	244 578.58 €

2° / DÉCIDE l'affectation des résultats au B.P. 2024 ainsi qu'il suit :

COMMUNE			
Excédent Investissement	-129 631.66 €	Report Déficit INV. D001	-129 631.66 €
Excédent Fonctionnement	374 210.24 €	Report Excédent FONCT. R 002	154 210.00 €
		Financement charges INV. R 1068	220 000.24 €

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE



Le Maire
T. MOUTEL



MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIÈRES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIÈRES

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 053-215302167-20240411-202428-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIÈRES – SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **7**

Membres qui ont pris part à la délibération : **11**

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le onze-avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer,

Absents excusés : Mmes JANVIER Maggy, DALIBARD Lucie, ZANDRONIS Pascale, FIRMESSE Mélanie, M. QUÉGUINEUR Anthony, BLAS Jean-Michel

Mme Janvier a donné pouvoir à Mme Paradis.
Mme Zandronis a donné pouvoir à M. Gernot.
M. Quéguineur a donné pouvoir à M. Perrier.
Mme Dalibard a donné pouvoir à M. Moutel.

Secrétaire de séance : M. Lelièvre Eric.

2024-28 / OBJET : VOTE DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2024.

Le conseil municipal de : St Fraimbault de Prières,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de la commune de St Fraimbault de Prières

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants,

DELIBERE :

Les taux d'imposition pour l'année 2024 sont les suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** **45.44 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** **40.42 %**
- **Taxe habitation (résidences secondaires et logements vacants) :** **13.88 %**

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE



Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 053-215302167-20240411-202429-DE

S'LO

**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **7**

Membres qui ont pris part à la délibération : **11**

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le onze-avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer,

Absents excusés : Mmes JANVIER Maggy, DALIBARD Lucie, ZANDRONIS Pascale, FIRMESSE Mélanie, M. QUÉGUINEUR Anthony, BLAS Jean-Michel

Mme Janvier a donné pouvoir à Mme Paradis.
Mme Zandronis a donné pouvoir à M. Gernot.
M. Quéguineur a donné pouvoir à M. Perrier.
Mme Dalibard a donné pouvoir à M. Moutel.

Secrétaire de séance : M. Lelièvre Eric.

2024-29 / OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Suite à la présentation du Budget Primitif par M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 se présentant ainsi :

B.P. 2024	INVESTISSEMENT (Vote chapitre par opération)	FONCTIONNEMENT (Vote par chapitre)
DEPENSES	736 349.20 €	1 177 927.00 €
RECETTES	736 349.20 €	1 177 927.00 €

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE



Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 053-215302167-20240411-202430-DE

S'LO

MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 7

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le onze-avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer,

Absents excusés : Mmes JANVIER Maggy, DALIBARD Lucie, ZANDRONIS Pascale, FIRMESE Mélanie, M. QUÉGUINEUR Anthony, BLAS Jean-Michel

Mme Janvier a donné pouvoir à Mme Paradis.
Mme Zandronis a donné pouvoir à M. Gernot.
M. Quéguineur a donné pouvoir à M. Perrier.
Mme Dalibard a donné pouvoir à M. Moutel.

Secrétaire de séance : M. Lelièvre Eric.

2024-30 / OBJET : LIGNE DE TRESORERIE A CONCLURE AVEC LE CREDIT AGRICOLE ANJOU-MAINE.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Eveillard, adjoint aux finances, vu le projet de contrat établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : décide pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine une ouverture de crédit ci-après dénommée d'un montant maximum de 150 000 euros émise dans les conditions ci-après indiquées :

Montant : 150 000 Euros

Durée : 12 mois

Taux variable : Taux EURIBOR 3 mois moyenné + 0.30% index actuel 3.923% flooré à 0.

Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu par débit d'office.

Frais de dossier : néant.

Commission d'engagement : 0.20% l'an (prélèvement à la mise en place).

Déblocaje : par le principe du crédit d'office.

Minimum de tirage : 7 600 €.

Calcul des intérêts : sur 365 jours.

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE



Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 053-215302167-20240411-202431-DE

S'LO

**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 7

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le onze-avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer,

Absents excusés : Mmes JANVIER Maggy, DALIBARD Lucie, ZANDRONIS Pascale, FIRMESSE Mélanie, M. QUÉGUINEUR Anthony, BLAS Jean-Michel

Mme Janvier a donné pouvoir à Mme Paradis.
Mme Zandronis a donné pouvoir à M. Gernot.
M. Quéguineur a donné pouvoir à M. Perrier.
Mme Dalibard a donné pouvoir à M. Moutel.

Secrétaire de séance : M. Lelièvre Eric.

2024-31 / OBJET : DELIBERATION INSTITUANT UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime.

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de St Fraimbault de Prières.

Article 2 : Bénéficiaires.

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 053-215302167-20240411-202431-DE

S'LO

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour les agents concernés sur notre commune, Les différents montants forfaitaires sont fixés comme suit :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime taux appliqué 62.50%
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Plafond maximum 500 €</i>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>Plafond maximum 438 €</i>

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois au mois d'avril 2024.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls.

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 12 avril 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE



Le Maire
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 053-215302167-20240411-202431-DE



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 053-215302167-20240411-202432-DE



MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **7**

Membres qui ont pris part à la délibération : **11**

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation :
5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le onze-avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Présents :

Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer,

Absents excusés : Mmes JANVIER Maggy, DALIBARD Lucie, ZANDRONIS Pascale, FIRMESE Mélanie, M. QUÉGUINEUR Anthony, BLAS Jean-Michel

Mme Janvier a donné pouvoir à Mme Paradis.

Mme Zandronis a donné pouvoir à M. Gernot.

M. Quéguineur a donné pouvoir à M. Perrier.

Mme Dalibard a donné pouvoir à M. Moutel.

Secrétaire de séance : M. Lelièvre Eric.

2024-32 / OBJET : ECHANGE DE TERRAINS – REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN RURAL « LA MARE ».

Monsieur Lelièvre, adjoint aux travaux, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la régularisation du chemin rural dit « La Mare ». En effet certaines parties de l'emprise du chemin appartiennent actuellement à des propriétaires privés (conjoint Girault, M. Betton Loïc) nécessitant ainsi une régularisation en termes de propriété foncière.

Les documents d'arpentage ont été établis par le cabinet Kaligéo et signés par les propriétaires.

Cette opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à régulariser ces échanges et désigne Me Cadet notaire à Mayenne pour la rédaction de l'acte. Les frais supportés seront à la charge de la commune.

Le secrétaire de séance,
E. LELIEVRE

Le Maire
T. MOUTEL

